

# SIVU DU COURANT D'HUCHET LEON – MOLIETS ET MAÂ – VIELLE SAINT GIRONNS

## COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 28 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-huit juillet, à dix-huit heures, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Gestion de la Réserve Naturelle du Courant d'Huchet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Étaient présents les délégués syndicaux suivants :

CROUZET Francine	JOUSSELIN Nadine	RAFFIN Michel
DASQUET Karine	LABOUDIGUE Francis	TARSOL Philippe
DUPOUY Jean-Louis	MORA Jean	VERDIER-SLAWINSKI Corinne

Absents excusés :

Absents non excusés :

A l'ordre du jour, par convocation du 13 juillet 2020 :

- 1 – Approbation du compte-rendu du Comité Syndical du 30 juin 2020
- 2 – Indemnités de la Présidente et du Vice-président
- 3 – Délégation d'attributions du Comité Syndical à la Présidente
- 4 – Délégation à la Présidente pour achat de gerbes, cadeaux ou réceptions à l'occasion d'évènements particuliers
- 5 – Désignation des représentants au Syndicat Mixte ALPI
- 6 – Désignation des délégués au CNAS
- 7 – Avenant à la convention d'adhésion au service de médecine préventive du CDG 40
- 8 – Avant-projet de reconstruction du barrage et de la passerelle de la Nasse
- 9 – Rapport d'activité 2019

Monsieur RAFFIN Michel a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le comité syndical.

Messieurs RAFFIN Michel et DUPOUY Jean-Louis demandent que la convocation et le dossier de séance leur soient adressés sur papier à leur domicile.

1 – Approbation du compte-rendu du Comité Syndical du 30 juin 2020

Après en avoir pris connaissance et à l'unanimité des votants, le compte rendu de la séance du 30 juin 2020 est approuvé.

**Pour : 9      Contre : 0      Abstention(s) : 0**

## 2 – Indemnités de la Présidente et du Vice-président

Les indemnités de fonction des Présidents et des Vice-présidents sont fixées par référence à l'indice brut terminal 1027 de la fonction publique auquel on applique un taux variable selon la population totale de l'ensemble des communes composant l'établissement public.

Vu les articles L. 2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la population totale de l'ensemble des communes composant le Sivu du Courant d'Huchet compte **4513 habitants**,

Considérant qu'il appartient au comité syndical de fixer les indemnités de la Présidente et du Vice-président dans la limite des taux maximaux fixés par la loi,

**Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, DECIDE :**

- de **FIXER** les taux d'indemnités de fonction des élus comme suit :

Fonction	Taux en % de l'indice brut 1027
Présidente	10%
Vice-président	6%

- de **VERSER** les indemnités à compter du 28 juillet 2020.

- **d'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de chaque exercice.

Pour : 8

Contre :

Abstention(s) : 1 (DUPOUY Jean-Louis)

**Dont délibération**

## 3 – Délégation d'attributions du Comité Syndical à la Présidente

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-10 ;

**Vu** les statuts en vigueur du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Gestion de la Réserve Naturelle du Courant d'Huchet,

**Vu** l'élection de Mme DASQUET Karine en qualité de présidente du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Gestion de la Réserve Naturelle du Courant d'Huchet en date du 30 juin 2020,  
**Considérant** que conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales le comité syndical peut déléguer à la présidente durant la durée de son mandat un certain nombre d'attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° De l'approbation du compte administratif ;

3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;

4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

**Considérant** que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant,

**Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, DECIDE :**

- **de DELEGUER** à Madame la Présidente, pendant la durée du mandat la possibilité :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- D'intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui, de se porter si nécessaire partie civile, de manière générale devant toutes les juridictions, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du Syndicat à l'exception de ceux ayant entraîné une invalidité ou le décès d'un tiers ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 50 000 euros ;
- De demander à tout organisme financeur, quel qu'en soit l'objet et le montant, l'attribution de subventions.

Pour : 9          Contre :          Abstention(s) :          **Dont délibération**

4 – Délégation à la Présidente pour achat de gerbes, cadeaux ou réceptions à l'occasion d'évènements particuliers

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts en vigueur du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Gestion de la Réserve Naturelle du Courant d'Huchet,

**Vu** l'élection de Madame DASQUET Karine en qualité de présidente du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Gestion de la Réserve Naturelle du Courant d'Huchet en date du 30 juin 2020,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**Considérant** que Madame la Présidente précise qu'il serait souhaitable, lors d'évènements particuliers, tels que décès, naissance, mariage, départ à la retraite ou en mutation concernant un élu, un agent, un de leurs proches, ou toute personne ayant collaboré étroitement avec le Syndicat, de permettre d'offrir un cadeau ou une gerbe au nom du Syndicat, sans avoir à réunir systématiquement le Comité Syndical, ce que l'urgence rend souvent impossible.

Il en va de même lors de réunions de travail avec des techniciens ou personnalités extérieurs au Syndicat, où il est d'usage d'inviter ces personnes au restaurant.

**Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, DECIDE :**

- **d'AUTORISER** Madame la Présidente à engager et mandater les dépenses susmentionnées sur le compte 6232 « Fêtes et cérémonies », dans la limite d'un montant unitaire de 500 € (cinq cents euros).

Pour : 9            Contre :            Abstention(s) :            **Dont délibération**

5 – Désignation des représentants au Syndicat Mixte ALPI

Conformément à l'article 8 des statuts du Syndicat mixte départemental ALPI, chaque adhérent doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant qui siégeront aux assemblées générales et seront informés, tout au long de l'année, des activités et orientations menées par l'ALPI.

**Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, DECIDE :**

-**de DESIGNER** M. LABOUDIGUE Francis, représentant titulaire et M. RAFFIN Michel, suppléant, pour siéger au Syndicat Mixte ALPI.

Pour : 9            Contre :            Abstention(s) :            **Dont délibération**

6 – Désignation des délégués au CNAS

Conformément à l'organisation paritaire du Comité National d'Action Sociale (CNAS), chaque adhérent doit désigner pour les six années à venir, un délégués des élus et un délégués des agents, chargés de représenter la collectivité au sein des instances du CNAS et réciproquement, chargés de représenter le CNAS au sein de la collectivité.

**Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, DECIDE :**

-**de DESIGNER** M<sup>me</sup> VERDIER-SLAWINSKI Corinne, déléguée des élus et M. FAURE François, délégué des agents, chargés de représenter le syndicat au sein des instances du CNAS et réciproquement, chargés de représenter le CNAS au sein du Syndicat.

Pour : 9            Contre :            Abstention(s) :            **Dont délibération**

7 – Avenant à la convention d'adhésion au service de médecine préventive du CDG 40

Dans le cadre du fonctionnement du service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes au titre de l'année 2020, il a été convenu et arrêté que le montant annuel de la participation dû par la collectivité signataire de la convention en échange de ces missions, est fixé au titre de l'année 2020 à la somme de 77,20 € toutes charges comprises par agent.

Cette participation est due pour l'ensemble des agents employés par la collectivité et déclarés annuellement au service de médecine préventive, dans le cadre de la prise en charge globale de la collectivité par le service de médecine préventive.

**VU** le projet d'avenant à la convention présenté par Madame la Présidente

**Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, DECIDE :**

- **d'ADOPTER** l'avenant à la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre De Gestion des Landes pour l'année 2020 ;

- **d'AUTORISER** Madame la Présidente à signer ledit avenant.

Pour : 9            Contre :            Abstention(s) :            **Dont délibération**

8 – Avant-projet de reconstruction du barrage et de la passerelle de la Nasse

Madame la Présidente rappelle la délibération syndicale du 27 mars 2019, par laquelle il était décidé :

- de désigner le cabinet CACG, maître d'œuvre de l'opération de reconstruction du barrage et de la passerelle de la Nasse ;
- de lancer les études de maîtrise d'œuvre jusqu'à l'aboutissement de l'opération.

Madame la Présidente donne lecture des principales conclusions de l'Avant-projet et du budget prévisionnel détaillé de l'opération présentés aux membres du Comité de Pilotage le 12 mars 2020.

Suite à l'ensemble des études réalisées, le coût prévisionnel de l'opération est estimé à :

1) Travaux partiels : barrage, seuils, aménagements connexes (hors passerelle) + honoraires MOE + divers	973 727 € HT
2) Travaux partiels : passerelle + honoraires MOE + divers	200 078 € HT
3) Travaux <u>en totalité</u> : barrage, seuils, aménagements connexes (y compris passerelle) + honoraires MOE + divers	1 173 805 € HT

Dans cette configuration, le plan de financement pourrait être le suivant :

Financements	Barrage & seuils		Passerelle		Totalité	
	montant	taux	montant	taux	montant	taux
Etat - DETR et/ou DSIL	260 185 €	26,72 %	71 493 €	35,73 %	331 678 €	28,26 %
Région Nouvelle-Aquitaine	254 147 €	26,10 %	48 553 €	24,27 %	302 700 €	25,79 %
Département des Landes	167 278 €	17,18 %	40 016 €	20,00 %	207 294 €	17,66 %
Agence de l'Eau Adour-Garonne	97 373 €	10,00 %			97 373 €	8,29 %
SIAG RN Courant d'Huchet	194 744 €	20,00 %	40 016 €	20,00 %	234 760 €	20,00 %
<b>Total</b>	<b>973 727 €</b>	<b>100 %</b>	<b>200 078 €</b>	<b>100 %</b>	<b>1 173 805 €</b>	<b>100 %</b>

Madame la Présidente propose également de faire appel au mécénat classique auprès d'entreprises locales et au mécénat participatif (crowdfunding). Ces financements viendront en déduction de la part du Syndicat de la réserve.

Le dossier d'autorisation environnementale a été déposé le 04 juin 2020 à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Landes à Mont de Marsan. Le délai d'instruction pour ce type de dossier est de 11 mois.

L'exécution des travaux est programmée sur cinq mois à compter de septembre 2021.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts en vigueur du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Gestion de la Réserve Naturelle du Courant d'Huchet,

**Considérant** l'examen de l'Avant-projet par le Comité de Pilotage le 12 mars 2020,

Le **COMITE SYNDICAL**, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- **VALIDE** l'Avant-projet de reconstruction du barrage et de la passerelle de la Nasse, présenté par Madame la Présidente et ci-joint annexé ;

- **ADOPTÉ** le budget prévisionnel et le plan de financement de l'opération tel que présentés ci-dessus et ci-joints annexés ;
- **SOLLICITE** les aides maximales de l'Etat au titre de la DETR et/ou de la DSIL, de la Région Nouvelle-Aquitaine, du Département des Landes, de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, selon le plan de financement précédent ;
- **ACCEPTE** de recourir au mécénat classique auprès d'entreprises locales et au mécénat participatif (crowdfunding) ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à déposer toutes demandes d'aides relatives à cette opération et à signer tous documents y afférant ;
- **S'ENGAGE** à poursuivre l'opération dès lors que les dossiers de demande d'aides seront accusés réception de complétude.

Pour : 9          Contre :          Abstention(s) :          Dont délibération

M. RAFFIN Michel souhaiterait que la batellerie participe au financement du barrage. Il propose de rajouter un euro supplémentaire sur chaque ticket pendant deux ans. Il demande d'organiser une rencontre avec les représentants des bateliers.

9 – Rapport d'activité 2019

Madame la Présidente donne lecture du rapport d'activité 2019 de la réserve naturelle du courant d'Huchet.

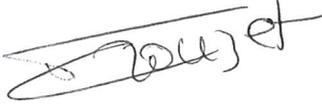
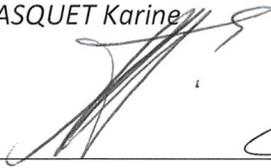
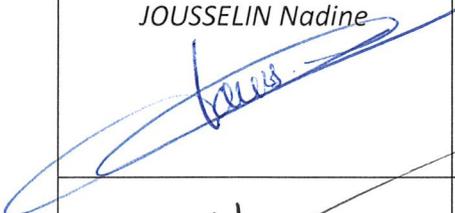
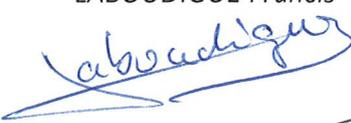
Rien ne restant à l'ordre du jour, M<sup>me</sup> la présidente déclare la session close.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

La séance est levée à 19 heures.

\*\*\*\*\*

*Signatures des délégués syndicaux*

<p>CROUZET Francine</p> 	<p>DASQUET Karine</p> 	<p>DUPOUY Jean-Louis</p> 
<p>JOUSSELIN Nadine</p> 	<p>LABOUDIGUE Francis</p> 	<p>MORA Jean</p> 
<p>RAFFIN Michel</p> 	<p>TARSOL Philippe</p> 	<p>VERDIER-SLAWINSKI Corinne</p> 